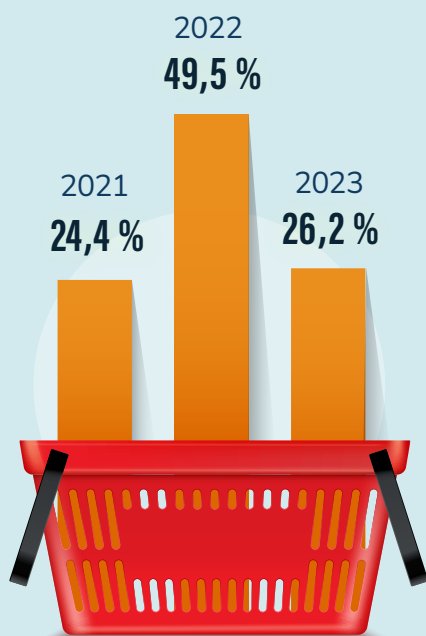


DIMINUTION DES PORTIONS, HAUSSE DES PRIX :

ajustements en fonction de la quantité
pour les aliments compris dans l'Indice
des prix à la consommation



De 2021 à 2023, 29,6 % des articles
d'épicerie admissibles¹ suivis par l'IPC
ont fait l'objet de réduflation.



Au cours de cette période, près
de la moitié (**49,5 %**) des cas
observés ont été enregistrés en
2022, quand l'inflation des prix
des articles d'épicerie a atteint sa
moyenne annuelle la plus élevée
en 41 ans (**+9,8 %**).

Répartition des cas
d'ajustements en fonction
de la quantité effectués pour
des produits alimentaires,
par année²

Une proportion beaucoup plus
grande de produits de grandes
marques (**77,6 %**) que de produits
de marques maison (**22,4 %**) ont
fait l'objet de réduflation.

1. Produits représentatifs admissibles, excluant tous les fruits
et légumes frais ainsi que la plupart des produits de viande.
2. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages
ne correspond pas à 100,0 %.

Source : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation.

L'Indice des prix à la consommation
(IPC) mesure les variations de prix et de
quantité de certains produits au fil du
temps. Quand un produit est vendu en
plus petite quantité qu'auparavant, mais
au même prix, on parle souvent de
réduflation.

Lorsqu'un changement dans le format
d'un produit est enregistré, des
ajustements sont faits dans l'IPC pour
rendre compte de l'incidence sur les prix.
Ce processus est appelé « **ajustement
en fonction de la quantité** ».

La plupart des ajustements en
fonction de la quantité effectués
de 2021 à 2023 étaient pour
des produits de la composante
des aliments de l'IPC.

Produits alimentaires
présentant le plus grand
nombre de cas de réduflation

Margarine



Mélanges à
base de pâtes
alimentaires



Biscuits
et craquelins



Fromage
mozzarella



Céréales pour
petit déjeuner et
autres produits
céréaliés



Fromage
cheddar



Numero au catalogue : 11-627-M | ISBN : 978-0-660-75173-3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté
par le ministre de l'Industrie, 2025